

Crise sanitaire - extension de la limite kilométrique : communiqué de la ffgolf

Le golf, et les autres sports de plein air bénéficient de mesures d'allègement des restrictions de déplacement.

Par **La rédaction** - 9 avril 2021 11:39

Les actions menées par la ffgolf, en commun avec les autres fédérations de sports de plein air, auprès des parlementaires et de nos interlocuteurs institutionnels, ont convaincu l'Exécutif de faire évoluer les restrictions de déplacement entrées en vigueur le samedi 3 avril dernier.

Il est désormais **possible** de se déplacer jusqu'à 30 km de son domicile (au lieu de 10 jusqu'alors) ou dans la limite de son département de résidence pour rejoindre le club sportif où l'on souhaite jouer. Les Préfectures ont reçu une note du Ministère des Sports en ce sens.

Il appartiendra à chaque golfeur de se munir d'un justificatif de domicile, ainsi que d'une preuve de souscription d'une licence 2021.

Cette preuve de licence est disponible et imprimable, dans l'espace licencié sur le site ffgolf.org ou sur mobile, et sur les applis ffgolf et Kady.

Cette confiance renouvelée dans nos structures doit continuer de s'accompagner d'un strict respect du [protocole sanitaire](#) en vigueur au sein des golfs.

Nous comptons sur la vigilance et l'esprit de responsabilité de chacun.

La ffgolf